



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30
SALLE MAUD FONTENOY**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : Frédéric ARNOUX, Michel MARAVAL, Agnès GROSJEAN-BRUNNER, Bruno PARIS, Francelise SOUSSEING, Thibault LINARES, Pascal BRUNNER, Arnaud DELPHIN.

Excusés, absents : Gabriel LAGIER pouvoir à Bruno PARIS.

Secrétaire de séance : Thibault LINARES

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès- verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023
- 2) Point sur les travaux
- 3) Fonds de concours Ecole du Villard
- 4) Plaque colombarium
- 5) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés
- 6) Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale
- 7) Questions diverses

Avant de commencer,

M. Le Maire souhaite remercier les membres du Conseil ainsi que les agents communaux pour leur mobilisation et leur bonne réactivité, lors du problème de pollution de l'eau potable.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le vote du renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes. Le Conseil accepte.

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 août 2023 à 9 voix pour.

2) POINT SUR LES TRAVAUX

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours :

- Entretien et débroussaillage des fosses, notamment pour l'inauguration de la station du Serre où de nombreux élus étaient présents.
- Installation d'un lave-vaisselle dans la salle des fêtes.
- La repose des Moloks (composteurs) du SMICTOM est bientôt prévue, reste petits travaux de finitions à effectuer.
- Pose à venir des panneaux d'informations pour les sentiers.
- Réunion prévue la semaine prochaine avec M. Dylan TAVAN concernant le début des travaux pour le parking des Bouteils.

3) FONDS DE CONCOURS POUR L'ÉCOLE DU VILLARD

M. Le Maire expose sa rencontre avec M. Gustave Bosq, Maire de Puy Saint Eusèbe du 26 septembre 2023, concernant le fond de concours demandé pour la participation de la commune de Puy Sanières aux travaux de la nouvelle école intercommunale des Puys.

M. Le Maire explique au conseil que si la commune participe à hauteur de 150 000 € cela représente une participation de 33 % **de la part d'autofinancement des communes** pour le budget de la construction de l'école, de la cantine (+ participation à l'usage ponctuel de la grande salle pour la pratique du sport par les élèves).

Ce fond de concours sera lié à une convention avec prescriptions et clauses sur l'avenir de cet investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de verser un fond de concours de 150 000 € à la Mairie de Puy Saint Eusèbe pour les travaux de la nouvelle école intercommunale des Puys.

Autorise le Maire à signer la convention liée à ce fond de concours.

4) PLAQUES COLOMBARIUM

Report de la décision : M. Le Maire explique au Conseil que nous attendons un nouveau devis pour le marbre rose de Guillestre.

5) RIFSEEP ET PRIME POUVOIR D'ACHAT

RIFSEEP :

M. Le Maire explique qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu la 1^{ère} délibération (38.2017) instaurant le RIFSEEP pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique, il convient de rajouter les agents **contractuels** et le cadre emploi **d'Adjoint Administratif**.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer le RIFSEEP pour les agents contractuels et les Adjointes administratifs.

PRIME POUVOIR D'ACHAT :

Toujours en attente du décret.

6) ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANT A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCE SECONDAIRES ET AUTRES MEUBLES

M. Le Maire expose au Conseil l'article 1407 bis du code des impôts :

Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne souhaite pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

7) MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 contre,

Décide de majorer de **30%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) Questions diverses

- Signalisation routière : La Commune est dans l'attente de nouveaux devis, une réunion publique est prévue pour une présentation du projet avant sa validation.

- Travaux logement communal de l'ancienne école : Présentation des différents devis reçu.

La Commune espère commencer les travaux de menuiserie et de l'isolation des combles avant Noël.

- Barrière parking Mairie : Le garde corp étant vieillissant, la Mairie prévoit de le remplacer par une barrière métallique avec des découpes au plasma. M. Le Maire expose au Conseil des modèles (moutons, parapente, sanglier, forêt...)

- Jeux Olympiques : Copie de la réponse de Bruno Paris à la CCSP :

Le soutien pour une candidature "**verte**" aux JO nous convient, dans la pratique cette démarche pourrait apporter, entre autres :

- Pour les infrastructures

- finalisation rocade de Gap
- réalisation déviation de la Roche de Rame (vraie déviation)
- adossement A51 pour réalisation voie de desserte (90km/h) sur 7km jusqu'au marché paysan (desserte vers Ubaye et vers Durance)
- création de voies pour dépassement entre Gap / Grenoble et sur RN94.

- Pour la logistique

- Rénovation gares SNCF, renforcement des services
- Rénovation énergétique des logements en station pouvant être mobilisés pour l'occasion sans construction de nouveaux logements
- Renforcement des points de recharges pour véhicules électriques, accouplés à des dispositifs photovoltaïques sur structures existantes

- Pour la sobriété

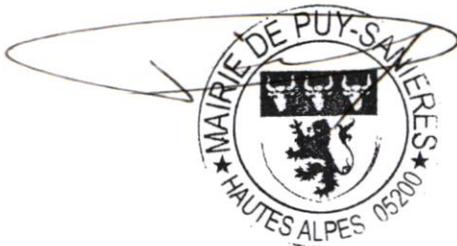
- Utilisation des structures existantes (installations des JO de Turin) sans reconstruction de tremplin ou piste bobsleigh (structures provisoires démontables complémentaires).
- Utilisation des structures d'accueil déjà existantes (stade vélodrome pour accueil, stades de glisse de Marseille, Nice...), stade biathlon Ceillac, structures du 04, 06 éventuellement Grenoble / Vercors.
- Mobilisation des producteurs régionaux et filières existantes pour la restauration.

La candidature régionale aux J.O. pourra bénéficier d'une acceptation de la population si le projet est sobre, raisonnable et s'il apporte des plus-values au territoire pour l'avenir.

Nous pouvons nous demander comment la CCSP a pu prendre une telle réponse pour un acquiescement (Michel Maraval) et Thibaut Linares se pose la question de la pertinence de projets routiers dans un appel à une candidature verte.

Séance levée à 20h20

Bruno PARIS, Le Maire



Le secrétaire de séance, Thibault LINARES